Dossier réf : 2017-2622

Apports d’éléments complémentaires au dossier déposé le 28 juillet 2017 concernant un projet de construction d’une unité industrielle sur la commune de la Chaize le Vicomte.

Reconstitution du chemin rural en partie Sud du projet :

Le projet d’implantation industrielle va impacter un chemin rural au sud de la parcelle ZS 26, commune de la Chaize le Vicomte.

Or les discussions avec le monde agricole poursuivies depuis le dépôt du dossier le 28 juillet amène aujourd’hui à envisager sa non reconstitution, ce qui permettrait de limiter une perte supplémentaire de surfaces agricoles d’environ 6.500m² d’emprise.

En effet, le reliquat restant de ce chemin permettra tout de même de desservir les parcelles ZS 20 et ZS 6, commune de la Chaize le Vicomte, situées respectivement au sud et à l’est du projet « La Boulangère ».

Par ailleurs, les discussions sont actuellement engagées avec les exploitants agricoles concernés (Le GAEC L’Avenue des Mouettes et le GAEC Les Trois Pignons), de manière à créer une nouvelle entrée au nord de la parcelle ZS 6 pour rendre non pertinent la création d’un nouveau chemin d’exploitation.

Le plan joint en annexe 1 figure ainsi le projet d’implantation, sans le chemin reconstitué.

Gestion des effluents d’eaux usées :

Les discussions entre l’industriel et la collectivité ont été menées pour définir les niveaux de rejets au regard de la réglementation et de l’arrêté d’autorisation de la station d’épuration de La Chaize-le-Vicomte.

Le projet d’arrêté de déversement est ci-joint (annexe 2).

Protection du milieu :

Il est rappelé que l’implantation du projet a été établie de manière à conserver sur site les arbres identifiés comme abritant des espèces vulnérables (grand capricorne).

Par ailleurs la construction nécessitant l’intervention sur 600 m de haie bocagère arborée (haies non identifiées comme haie à protéger par le PLU) sur les 1 500 m présents sur le site, une compensation sera mise en place avec la plantation d'une nouvelle haie en limite sud du site.

L’attention particulière du projet aux haies et des arbres à cavités, avec leur préservation ou leur compensation, s’inscrit dans un souci permanent de préservation des milieux propices à l’ensemble des espèces et notamment des reptiles et chiroptères.